

---

## DECISION N° 2025-030

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

---

**Le Directeur Général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

### DECIDE

<b>SECTION 1 – Direction des Affaires Financières</b>
---

#### **ARTICLE 1**

##### *Article 1.1*

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie BRIANT**, Directrice des Finances et de la contractualisation à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction des finances et de la contractualisation au sein du pôle Ressources Financières et transformation numérique :

- Certificats et documents administratifs relatifs aux opérations budgétaires, comptables et financières ;
- Courriers relatifs aux affaires financières ;

##### *Article 1.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

##### *Article 1.3*

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Affaires Financières, la délégation consentie à l'article 1.1 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Soffian BUCHERIE**, Directeur des recettes et de la comptabilité, par **Monsieur Yohan DUBEDOUT**, Directeur du contrôle de gestion et du parcours administratif du patient.

#### **ARTICLE 2**

##### *Article 2.1*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Soffian BUCHERIE**, Directeur des recettes et de

la comptabilité à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Certificats et documents administratifs relatifs aux recettes et aux opérations comptables ;
- Courriers relatifs aux recettes et aux opérations comptables
- Bordereaux de mandats et de titres de recettes
- Déclarations fiscales
- Mobilisation et remboursement des lignes de trésorerie.

#### *Article 2.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

#### *Article 2.3*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des recettes, la délégation consentie à l'article 2.1 sera exercée, dans les mêmes limites par **Madame Marjorie BRIANT**, Directrice des Finances et de la contractualisation, par **Monsieur Yohan DUBEDOUT**, Directeur du contrôle de gestion et du parcours administratif du patient.

### **ARTICLE 3**

#### *Article 3.1*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yohan DUBEDOUT**, Directeur du contrôle de gestion et du parcours administratif du patient à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Certificats et documents administratifs relatifs au contrôle de gestion et au parcours administratif du patient ;
- Courriers relatifs au contrôle de gestion et au parcours administratif du patient.
- Devis pour les patients ressortissants étrangers.

#### *Article 3.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

#### *Article 3.3*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du contrôle de gestion, la délégation consentie à l'article 3.1 sera exercée, dans les mêmes limites par **Madame Marjorie BRIANT**, Directrice des Finances et de la contractualisation, par **Monsieur Soffian BUCHERIE**, Directeur des recettes et de la comptabilité.

## **SECTION 2 – Direction des Services Numériques**

### **ARTICLE 1**

#### *Article 1.1*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction des services numériques au sein du pôle Ressources Financières et transformation numérique l'ensemble des affaires relevant de sa direction et de ses attributions propres, à savoir :

- Courriers relatifs aux services numériques et système d'information ;
- Courrier et document relatifs au SI de GHT ;
- Courrier à destination des groupements, structures en charge des solutions numériques ou déploiement de celle-ci (GIP, GXS...) ;
- Certificats administratifs relevant des services numériques et système d'information ;
- Bordereaux relevant de la direction fonctionnelle ;
- Éléments, documents ou courriers en lien avec les exigences régionales et/ou nationales relevant du numérique (Programme HOP'EN, SEGUR, numérique ; OSIS...).

#### *Article 1.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

#### *Article 1.3*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des services numériques, la délégation consentie à l'article 1.1 de la section 2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Madame Maryse RAVAT**, Responsable Opérationnel du Système d'Information, **Monsieur Grégory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée, **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise, **Madame Isabelle STACH**, Chef du service systèmes de management qualité et sécurité – Urbanisation et **Monsieur Jérôme GRANDCLAUDE**, Chef du service centre des opérations.

### **ARTICLE 2**

#### *Article 2.1*

Délégation permanente est donnée à **Madame Maryse RAVAT**, Responsable Opérationnel du Système d'Information, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Bordereaux et courriers en lien avec le service Centre des Opérations ;
- Certificats administratifs en lien avec le centre des opérations.

#### *Article 2.2*

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Maryse RAVAT**, la délégation consentie à l'article 2.1 de la section 2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, **Monsieur Gregory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée et par **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise, **Madame Isabelle STACH**, Chef du service systèmes de management qualité et sécurité – Urbanisation et **Monsieur Jérôme GRANDCLAUDE**, Chef du service centre des opérations.

### **ARTICLE 3**

#### *Article 3.1*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gregory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Bordereaux et courriers en lien avec le service gestion de la donnée ;
- Certificats administratifs en lien avec le service gestion de la donnée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gregory LOPEZ**, la délégation consentie à l'article 3.1 de la section 2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, **Madame Maryse RAVAT**, Responsable Opérationnel du Système d'Information, **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise, **Madame Isabelle STACH**, Chef du service systèmes de management qualité et sécurité – Urbanisation

et **Monsieur Jérôme GRANDCLAUDE**, Chef du service centre des opérations.

#### *Article 3.2*

Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Bordereaux et courriers en lien avec le service centre de solutions et expertise ;
- Certificats administratifs en lien le service centre de solutions et expertise.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CAZALET**, la délégation consentie à l'article 3.2 de la section 2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, **Madame Maryse RAVAT**, Responsable Opérationnel du Système d'Information, **Monsieur Gregory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée, **Madame Isabelle STACH**, Chef du service systèmes de management qualité et sécurité – Urbanisation et **Monsieur Jérôme GRANDCLAUDE**, Chef du service centre des opérations.

#### *Article 3.3*

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle STACH**, Chef du service systèmes de management qualité et sécurité – Urbanisation à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Bordereaux et courriers en lien avec le service centre de solutions et expertise ;
- Certificats administratifs en lien le service centre de solutions et expertise.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle STACH**, la délégation consentie à l'article 3.3 de la section 2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, **Madame Maryse RAVAT**, Responsable Opérationnel du Système d'Information, **Monsieur Gregory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée, **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise et **Monsieur Jérôme GRANDCLAUDE**, Chef du service centre des opérations.

#### *Article 3.4*

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jérôme GRANDCLAUDE**, Chef du service centre des opérations à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Bordereaux et courriers en lien avec le service centre de solutions et expertise ;
- Certificats administratifs en lien le service centre de solutions et expertise.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle STACH**, la délégation consentie à l'article 3.4 de la section 2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Directeur des Services Numériques, **Madame Maryse RAVAT**, Responsable Opérationnel du Système d'Information, **Monsieur Gregory LOPEZ**, chef du service gestion de la donnée, **Madame Véronique CAZALET**, Chef du service de solutions et expertise et **Madame Isabelle STACH**, Chef du service systèmes de management qualité et sécurité – Urbanisation.

### **SECTION 3 – Dispositions générales**

#### **ARTICLE 1**

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Les délégués en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

### **ARTICLE 3**

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toulouse, le 20 janvier 2025,

Le Directeur Général,

  
Jean-François LEFEBVRE  
The stamp is circular with the text 'CENTRE HOSPITALIER' at the top, 'Direction Générale' in the center, and 'de TOULOUSE' at the bottom. It is surrounded by a decorative border.